

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150710-2015_B314-DE
Date de télétransmission : 21/07/2015
Date de réception préfecture : 21/07/2015



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 10 JUILLET 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B314

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_23 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Coudoux

Le 10 juillet 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 3 juillet 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARDON Robert, vice-président, Venelles – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles – de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence – GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargyès – LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, Le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIÉ Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis – RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :

AMIÉL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau, donne pouvoir à BARRET Guy – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparate, donne pouvoir à CANAL Jean-Louis – FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse

Excusé(e)s :

PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

02_1_41

BUREAU DU 10 JUILLET 2015

Rapporteur : Gérard BRAMOULLÉ

Co-rapporteur : Sophie JOISSAINS

Politique publique : Ressources

Thématique : Finances

Objet : Appui aux Communes - Approbation de l'avenant N°1_2015_23 du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Coudoux

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Pour faire suite à la délibération du Bureau communautaire du 9 avril 2015, portant à 2 ans supplémentaires la durée des contrats communautaires pluriannuels de développement, il est proposé de délibérer le nouvel avenant n°1_2015_23 du contrat de la commune de Coudoux.

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de Schéma de Cohérence Territoriale la Communauté du Pays d'Aix a souhaité soutenir l'aménagement et le développement des territoires des communes. Le Conseil Communautaire du 29 novembre 2013 a validé la mise en place du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement (CCPD) qui vise à accélérer la réalisation des projets communaux sur une durée de 5 ans renouvelables.

Entre décembre 2013 et juillet 2014, la Communauté du Pays d'Aix a signé 36 Contrats Communautaires Pluriannuels de Développement avec ses communes membres.

Le 22 mai 2014 afin de préciser la gestion des projets communaux et d'en faciliter l'exécution, la CPA a validé un avenant 2014.

Au regard du taux de réalisation, la Communauté du Pays d'Aix, lors du Bureau du 9 avril 2015 par délibération n°2015_B129, a validé la mise en place de l'avenant n°1_2015 qui doit permettre d'optimiser l'utilisation des fonds de concours. Cet avenant augmente la durée de réalisation des contrats de 2 années supplémentaires.

Aujourd'hui et comme convenu dans la délibération du 9 avril 2015 (n°2015_B129), conformément à l'article 186 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales il convient de valider l'avenant n°1_2015_23 de la commune de Coudoux.

Lors de la séance du Conseil municipal du 8 juin 2015 dans sa délibération n°2015/57, la commune de Coudoux modifie à la baisse l'enveloppe des fonds de concours nécessaires à la mise en œuvre de son contrat.

L'Avenant n°1_2015_23 de la commune de Coudoux est annexé à ce rapport. A titre d'information est joint également le tableau récapitulatif des opérations d'investissement prévues ainsi que la répartition des coûts prévisionnels.

La Communauté du Pays d'Aix consacrera désormais une participation de 6 206 555 € par voie de fonds de concours à la commune de Coudoux pour la mise en œuvre de son contrat communautaire de développement.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014, modifiée, déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment celle consistant à attribuer les fonds de concours aux communes en application des dispositifs arrêtés par délibération du Conseil communautaire ;

VU la délibération n° 2015_B129 du Bureau communautaire du 9 avril 2015 approuvant l'avenant type au CCPD ;

VU la délibération n°2015/57 de la commune de Coudoux en date du 8 juin 2015 ;

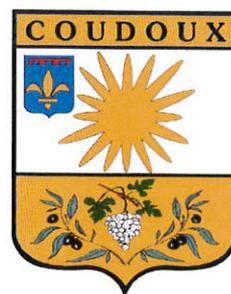
VU l'avis de la Commission Finances et contrôle de gestion en date du 25 juin 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant modifiant le contrat communautaire pluriannuel de développement de la commune de Coudoux ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à signer le présent avenant ;
- **AUTORISER** Madame le président de la CPA ou son représentant à prendre tout acte ou toute décision pour assurer l'exécution de la présente délibération ;

Annexe n°23_Coudoux



Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement

A V E N A N T n°1_2015

délibération n°2015_B129

(vu le contrat pluriannuel passé avec la commune de COUDOUX signé en date du 11 février 2014)

Entre

La Communauté du Pays d'Aix,
représentée par son Président, Madame Maryse Joissains Masini, dûment habilitée à
signer le présent Avenant au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement par
délibération du Conseil Communautaire n°2015_B129 en date du 9 avril 2015.

Désignée ci après par les initiales « la CPA »

D'une part,

Et

La Commune de Coudoux
représentée par son maire, Guy BARRET, dûment habilité à signer le présent Avenant par
délibération du Conseil Municipal n°2015/57 en date du 8 juin 2015

Désignée ci après par « la Commune »

D'autre part.

Le présent avenant a pour objet de modifier - le paragraphe 6 du préambule ainsi que les articles 2 – 3 – 4 – et 7 du Contrat Communautaire Pluriannuel de développement, d'y adjoindre l'article 9bis relatif à la nouvelle durée des contrats.

1_Le Paragraphe 6 du préambule est modifié comme suit

La commune de Coudoux et la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'engagent pour une durée de sept ans sur la mise en œuvre des actions et des projets prioritaires définis dans ce contrat. »

2_L'article 2 est modifié comme suit

Article 2 – Les programmes, opérations ou projets d'investissements sont répartis dans les thématiques suivantes:

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
- HABITAT
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
- REHABILITATION PATRIMOINE
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- AMENAGEMENTS PAYSAGERS
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- PARKING
- PISTE CYCLABLE
- EAU / ASSAINISSEMENT
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- ACCESSIBILITE
- RISQUES MAJEURS
- DIVERS

Pour la commune de Coudoux la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements objets du présent contrat, est définie comme suit.

- VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN
 - Opération voirie rue république
 - Opération voirie chemin pouchon 2^{ème} tranche
 - travaux et entretien des voiries communales
- EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE
 - acquisition foncier et construction nouvelle cantine scolaire
 - rénovation cave en salle polyvalente
 - réhabilitation bioclimatique de la cantine scolaire
 - extension du cimetière
 - réhabilitation de la maison impasse saboly
 - reprise de l'escalier de la salle des fêtes
 - réalisation d'un réseau chaleur bois

- équipements communaux
- REHABILITATION PATRIMOINE
- Patrimoine communal
- EQUIPEMENTS SPORTIFS/TENNIS/SALLES POLYVALENTES
- extension des vestiaires au stade
- création d'un skate park
- équipements sportifs communaux
- EQUIPEMENTS CULTURELS
- projet Pigeonnier
- rénovation de la maison des jeunes
- aménagement et équipement club la Gavade
- aménagement maison Paramètre
- équipements culturels communaux
- PARKING
- acquisition foncier et travaux d'aménagement parking près du stade
- aménagement du parking du Moulin
- PISTE CYCLABLE
- piste cyclable Coudoux / Velaux
- EAU / ASSAINISSEMENT
- participation station de potabilisation Coudoux / Agglopolé
- entretien réseau communal
- modernisation de la station de potabilisation
- ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE
- entretien récurrent réseaux secs et éclairage public
- ECONOMIE D'ENERGIE /DIAGNOSTIC
- travaux d'amélioration thermique bâtiments communaux
- ACCESSIBILITE
- programme ERP-PMR
- AD'AP église – cimetière – police municipale
- reconstruction vestiaires stade
- reconstruction boulodrome
- DIVERS
- création station gaz naturel et acquisition de véhicules
- acquisition d'équipements

3_L'article 3 est modifié comme suit

Article 3 –

Pour le financement de ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix consacrerá un crédit maximal de 6 206 555 € correspondant à 50% du montant hors taxes de la part des investissements restants à la charge de la commune (déduction faite des aides financières obtenues auprès des autres partenaires), réparti sur 7 ans suivant le tableau annexe et qui fera l'objet d'une AP déclinée en CP

annuels.

Chaque année, la commune de Coudoux et la communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'engagent à inscrire les crédits nécessaires au financement de chaque tranche du programme, opération ou du projet d'investissement visés à l'article 2. »

4_L'article 4 est modifié comme suit :

Article 4 –

Le coût estimatif des opérations, l'échéancier prévisionnel de réalisation et le montant prévisionnel des fonds de concours répartis annuellement sur sept années, et attribués sur le montant HT figurent à titre d'information en annexe au présent contrat.

Chaque année la Communauté du Pays d'Aix et la Commune ajusteront la programmation dans l'enveloppe maximale correspondant à l'Autorisation de Programme délibérée.

Le versement de la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix sera effectué annuellement selon les modalités suivantes :

- la CPA versera 70 % du montant du fonds de concours correspondant au montant des dépenses réellement engagées sur l'opération, le projet ou le programme référencé à l'article 2, sur présentation de :

- l'OS ou bon de commande correspondant,
- le plan de financement prévisionnel
- le formulaire de demande de versement dûment rempli

- le versement du solde se fera à hauteur des dépenses réellement engagées par la commune sur production de :

- l'état liquidatif des dépenses mandatées, visé par l'ordonnateur et le trésorier
- le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune

- concernant les acquisitions, le versement sera effectué à 100 % du montant du fonds de concours correspondant, sur présentation :

de l'acte d'achat ou de l'état liquidatif des dépenses visé par l'ordonnateur et le trésorier ;
le plan de financement définitif signé par le Maire et faisant apparaître la part restant à la charge de la commune »

L'article 7 est modifié comme suit

Article 7 –

Le présent contrat n'est pas modifiable dans son contenu global. Toutefois, pour prendre en compte les aléas qui pourraient affecter le planning ou le coût de réalisation des projets et sur demande expresse du Maire de la Commune, des transferts de crédits entre opération ou de modification de planning, pourront être réalisés dans la limite des crédits disponibles sur l'exercice en cours et dans le respect des règles applicables aux Fonds de Concours et du coût d'objectif global du contrat.

Ces demandes seront actées par le Président de la CPA.

Toute autre modification du Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement, en particulier la suppression d'une opération ou l'ajout d'une opération, dans la limite du coût d'objectif voté à la signature du contrat, devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal et d'une délibération de l'organe communautaire compétent. L'annexe au Contrat Communautaire Pluriannuel sera modifiée en conséquence. »

La partie IV « Durée du contrat » est complétée par l'article 9bis

IV. DUREE DU CONTRAT

Article 9 – Le présent contrat est conclu pour 5 ans et prend effet à compter de la date de signature des deux parties et après retour du contrôle de légalité.

Article 9bis – La délibération n°2015_B129 prise en date du 9 avril 2015 porte la durée du contrat à 7 ans.

Les autres articles du contrat communautaire pluriannuel de développement restent inchangés au regard du contrat initial signé en date du 11 février 2014.

Fait à AIX-EN-PROVENCE

Le

Fait à Coudoux

Le

Madame Maryse JOISSAINS MASSINI
Président de

M. Guy BARRET
Maire de

La Communauté du Pays d'Aix
vu la délibération n°2015_B en date du 9 avril 2015

La Commune de Coudoux

ANNEXE
Programmation annuelle des opérations d'investissements 2014-2020

CONTRAT COMMUNE DE COUDOUX

THEMATIQUE	BUDGET PAR THEMATIQUE	Opérations	COÛT GLOBAL DES OPERATIONS								MONTANT HT	% FDC	TOTAL FDC	
			2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020					
VOIRIE ET AMENAGEMENT URBAIN	1 127 300 €	opération Voirie - Rue République		20 000 €	50 000 €							70 000 €	50%	35 000,00
		opération voirie - Rue Jules Verne - Ch Pouchon 2èm Tranche				432 300 €						432 300 €	50%	216 150,00
		travaux voiries récurrents		90 000 €	100 000 €	100 000 €	135 000 €					2 230 000 €	50%	312 500,00
HABITAT														
EQUIPEMENTS COMMUNAUX/SCOLAIRES ET SALLE POLYVALENTE	4 009 000 €	construction nouvelle cantine scolaire		40 000 €	1 000 000 €							2 230 000 €	50%	1 115 000,00
		renovation cave en salle polyvalente	400 000 €	10 000 €	300 000 €	200 000 €						910 000 €	50%	455 000,00
		acquisition foncier pour la construction de la nouvelle cantine			140 000 €							140 000 €	50%	70 000,00
		réhabilitation bioclimatique de la cantine scolaire		350 000 €								350 000 €	35%	122 500,00
		extension du cimetière		160 000 €								160 000 €	50%	80 000,00
		réhabilitation maison Impasse Saboly		75 000 €		4 000 €						74 000 €	50%	37 500,00
REHABILITATION PATRIMOINE	50 000 €	reprise de l'escalier de la salle des fêtes		55 000 €							55 000 €	50%	27 500,00	
		réalisation d'un réseau de chaleur bois		15 000 €							15 000 €	50%	7 500,00	
		équipements communaux		10 000 €							10 000 €	50%	5 000,00	
		patrimoine communal		50 000 €							50 000 €	50%	25 000,00	
EQUIPEMENTS SPORTIFS/SALLES POLYVALENTE	128 000 €	extension des vestiaires au stade		10 000 €							10 000 €	50%	5 000,00	
		création d'un skate park		18 000 €							18 000 €	50%	9 000,00	
AMENAGEMENTS PAYSAGERS														
EQUIPEMENTS CULTURELS	2 707 000 €	projet Pigeonnier										1 060 000 €		530 000,00
		renovation Maison des Jeunes (silo)		7 000 €		30 000 €		300 000 €				330 000 €	50%	165 000,00
		aménagement et équipement club la Gavade						700 000 €				1 300 000 €	50%	650 000,00
PARKING	615 000 €	aménagement maison Paramètre										10 000 €	50%	5 000,00
		équipements culturels communaux			10 000 €							60 000 €	50%	30 000,00
		acquisition foncier parking près du stade			60 000 €							340 000 €	50%	170 000,00
PISTE CYCLABLE	1 300 000 €	aménagement du parking du Moulin										215 000 €	50%	107 500,00
		piste cyclable Coudoux / Velaux										1 300 000 €	50%	650 000,00
EAU / ASSAINISSEMENT	652 000 €	participation station de potabilisation Coudoux / Aggloppôle (part communale)										100 000 €		50 000 €
		entretien réseau communal		110 000 €	70 000 €		150 000 €					300 000 €	50%	150 000,00
		modernisation station de potabilisation		8 000 €	8 000 €							32 000 €	50%	16 000,00
ECLAIRAGE PUBLIC / RESEAUX SECS / VIDEOSURVEILLANCE	600 000 €	travaux récurrents		180 000 €	100 000 €							600 000 €	50%	300 000,00
		travaux d'amélioration thermique bat communaux			50 000 €							200 000 €	50%	100 000,00
ACCESSIBILITE	824 810 €	ERP - PMR		231 810 €								231 810 €	50%	115 905,00
		ADAP église - cimetière - police municipale			3 000 €							43 000 €	50%	21 500,00
RISQUES MAJEURS	305 000 €	reconstruction vestiaires stade						20 000 €				250 000 €	50%	125 000,00
		reconstruction bouloirdome										300 000 €	50%	150 000,00
DIVERS	TOTAL DES INVESTISSEMENTS PAR ANNEE	création station gaznat véhicules + véhicules		40 000 €								65 000 €	50%	32 500,00
		acquisition équipements	400 000,00	1 469 810,00	2 250 000,00	2 410 300,00	1 803 000,00	1 925 000,00	2 260 000,00			12 518 110,00		6 206 555,00
	TOTAL DES FDC PAR ANNEE		200 000,00	682 405,00	1 125 000,00	1 205 150,00	901 500,00	962 500,00	1 130 000,00					

Montant total des investissements sur 2014/2020

Coût d'objectif du Contrat

12 518 110,00
6 206 555,00

OBJET : Ressources - Finances - Appui aux communes - Approbation de l'avenant n°1_2015_23 au Contrat Communautaire Pluriannuel de Développement de la Commune de Coudoux

VU la délibération n°2014_A088 du 22 mai 2014, modifiée, portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS-MASINI



20 JUIL. 2015